

Germination/Pousses/ Micro verdurettes

Cette fiche est un résumé du document sur les Normes Biologiques Canadiennes CAN/CGSB-32.310-2015.

Pour accéder à ce document, veuillez consulter le lien internet suivant : <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ongc-cgsb/programme-program/normes-standards/internet/bio-org/pgng-gpms-fra.html>

Semences (7.4)

- L'exploitant doit utiliser des semences biologiques

Arrosage (7.4)

- L'exploitant doit utiliser des sources d'eau (p. ex. eau potable, distillée ou traitée par osmose) conformes aux normes de qualité de l'eau potable
- Un test d'eau est requis tous les 6 mois

Gestion (7.4)

- Aucun engrais fertilisant.
- Les terreaux de croissance doivent être exempts de substances interdites depuis 36 mois.
- Les exigences pour les serres (7.5) s'appliquent si cultivés en sols